



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 13 octobre 2020,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Communauté de communes de la Veyle, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe GREFFET, demeurant professionnellement : Communauté de communes de la Veyle – 10 rue de la Poste – BP69 – 01291 PONT DE VEYLE.

Désignée ci-après par "La Communauté de communes".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir des tènements immobiliers, sis *Les Grands Varays* sur la commune de VONNAS, appartenant à Indivision BAILLET / ESCUDE, cadastrés :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
B 302	Nu	<i>Les Grands Varays</i>	7637 m ²
B 306	Nu	<i>Les Grands Varays</i>	5430 m ²
B 309	nu	<i>Les Grands Varays</i>	1336 m ²
Superficie totale			14 403 m ²

Il s'agit de parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 14 403 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Communauté de communes de la Veyle, qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 4 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de communes de la Veyle les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de communes de la Veyle, les parcelles de terrain nu, sis « Les Grands Varays » à VONNAS cadastrées Section B n° 302, 306 et 309 pour une superficie totale de 14 403 m².

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Communauté de communes s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage entre la Communauté de communes de VONNAS et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Communauté de communes est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Communauté de communes assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de communes répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait encourue par les occupants des biens mis à disposition.

articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Communauté de communes. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Monsieur Pierre MORRIER
Directeur de l'EPF de l'Ain



Monsieur Christophe GREFFET
Président de la Communauté
de communes de la Veyle